

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 09 Décembre 2011

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de présents	12
Vote par procuration.....	1
Nombre de votants.....	13
Date de convocation du conseil municipal: le 03 décembre 2011	

L'an deux mil onze, le neuf décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé NOVELLI, Maire de RICHELIEU.
La séance a été publique.

Etaient présents : MMES et MM. Hervé NOVELLI, Michel AUBERT, Danièle MARTIN, Alain GROLLAUD, Etienne MARTEGOUTTE, Pierre GRAVEL, M. Arnaud SACCOMANDI, Françoise BRABAN, Frédérique JARDIN, Jean-Claude GARNIER, Jean-François MALECOT, Philippe THIoT.

Absent excusé : M. Jacques DROUCHAUX a donné procuration à M. Jean-François MALECOT,
Absents : M. Yves LAMORRE, Mme Patricia MLAKAR.

Monsieur Etienne MARTEGOUTTE a été désigné comme secrétaire de séance.

01-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2011

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

02-DECISIONS PRISES PAR DELEGATION
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- DIA 2011/0023 : immeuble et jardin dans les douves cadastrés section C n° 1064 et 1067 d'une superficie de 377 m², situés 18 rue de l'Académie.
- DIA 2011/0024 : hangar cadastré section AC n° 412 d'une superficie de 23 463 m² pour partie, situé La Gare.
- DIA 2011/0025 : immeuble cadastré section C n° 638 d'une superficie de 60 m², situé 8 rue du Collège.
- DIA 2011/0026 : maison et terrain cadastrés section AC n° 256 d'une superficie de 981 m², situés 21 rue du Bois de l'Ajonc.
- DIA 2011/0027 : immeuble cadastré section C n° 1110, 1111, 1137 et 1150 d'une superficie de 221 m², situé 23 rue de la Galère.
- DIA 2011/0028 : maison et terrain cadastrés section B n° 310 d'une superficie de 673 m², situés 8 rue du Moulin à Vent.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

03- DECISION DU MAIRE : VIREMENT DE CREDITS

M. le Maire a dû réaliser un virement de crédits de façon à pouvoir honorer le paiement d'une annuité d'emprunt. En effet, nous avons un emprunt à annuité constante et comme les taux d'intérêt sont très bas, le remboursement en capital est plus important que prévu. Les prévisions en investissement (compte 16,

remboursement des emprunts en investissement) ont été un peu sous-évaluées. De plus, il a fallu remettre des petites sommes sur 2 opérations de façon à pouvoir payer des factures.

Virement de crédits :

- 1641, emprunts en € :+ 1 800 €
- Opération 114, voirie : +230 €
- Opération 149, ventre d'interprétation : 310 €
- 020, dépenses imprévues d'investissement : - 2 340 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de cette décision

04- DECISION DU MAIRE : CONTRAT D'ASSURANCE

Nouveau contrat « tous risques séjour sans franchise » garantissant les toiles du Musée des Beaux Arts de Tours et les faïences de l'Université de Paris auprès de la compagnie GRAS SAVOIE avec effet au 1^{er} janvier 2011 pour une prime annuelle TTC de 450 € (inclus frais de gestion Gras Savoye)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de cette décision
-

05- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

Voir en pièce jointe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Arrête la Décision Modificative Budgétaire comme présentée par M. le Maire.
- Autorise l'ouverture de nouveaux crédits à hauteur de 300 000 € nécessaires pour les tirages et remboursements du prêt B.F.T., si besoin avant le vote du budget 2012.

06- DEMISSION DU TROISIEME ADJOINT, REGULARISATION ADMINISTRATIVE

Lors du Conseil Municipal du mois de septembre, le Conseil Municipal a délibéré et a accepté la démission de Mme MLAKAR.

M. le Maire vient de recevoir un courrier de M. le sous-préfet de Chinon, indiquant que lui aussi devait accepter cette démission.

Au mois d'août, la sous-préfecture nous avait indiqué qu'une délibération du Conseil Municipal suffisait mais après analyse de leur part, le dossier doit passer par M. le sous-préfet.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de cette procédure administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du courrier de M. le sous-préfet et indique qu'il attend la décision officielle de M. le sous-préfet de Chinon

07- DEFINITION DES TARIFS MUNICIPAUX

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit valider les tarifs municipaux et décider les éventuelles variations (voir pièce jointe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas réaliser de modifications sur les tarifs municipaux 2012 excepté sur les repas de la cantine municipale qui passerait de 2,70 € à 2,75 € pour les enfants et de 5,10 à 5,20 € pour les adultes.

08- ECOLE DU SOCLE, DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CAF

Que ce soit pour le projet de la création de l'école du socle sur le site du collège ou pour la réhabilitation, la commune a décidé d'en profiter pour créer des lieux plus adéquats aux activités des enfants durant l'accueil périscolaire.

La CAF pourrait aider financièrement ce projet. Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CAF.

Le coût de l'aménagement du périscolaire est estimé par l'architecte à 44 512,12 €, sur l'enveloppe globale des travaux de l'école du socle est de 610 813,46 € HT. Sur les 44 512,12 €, la commune pourrait bénéficier d'une participation financière de la CAF d'un montant de 25 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider le plan de financement pour l'accueil périscolaire et autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CAF.

09- ECOLE MATERNELLE, DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CAF

Que ce soit pour le projet de la création de l'école du socle sur le site du collège ou pour la réhabilitation, la commune a décidé d'en profiter pour créer des lieux plus adéquats aux activités des enfants durant l'accueil périscolaire.

La CAF pourrait aider financièrement ce projet. Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CAF.

L'estimation des travaux pour la création de cet accueil périscolaire est de 133 800 € HT. Sur ces travaux, la commune a prévu un plan de financement avec un montant de 50 000 € de subvention de la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CAF pour la création de l'accueil périscolaire à l'école maternelle.

10- CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le contrat enfance jeunesse qui nous lie avec la CAF s'est terminé fin 2010. Même si la commune a transféré une grande partie de ses compétences à la communauté

de communes, elle doit tout de même signer un contrat, de façon à ne pas être bloqué pour la mise en place du périscolaire conventionné si elle décide de le mettre en place et la ludothèque que la CAF va aider à relancer.
Le Conseil Municipal doit autoriser la Maire à signer ce contrat enfance jeunesse avec la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser M. le Maire à signer le nouveau contrat enfance jeunesse

11- ECOLE DU SOCLE, DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2012

Pour le projet de « l'école du socle » la commune pourrait bénéficier d'une participation financière de l'Etat au titre de la DETR 2012. La commune pourrait bénéficier de 40 % de subvention, soit environ 240 000 € sur 610 813,46 € de travaux.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DE L'ECOLE DU SOCLE

DEPENSES HT		RECETTES HT	
nature	montant	nature	montant
travaux	453 886,00	DETR 2012	240 000,00
maîtrise d'œuvre (11%)	49 927,46	Fonds parlem	100 000,00
acquisition parcelle	25 000,00	CAF et PER	75 000,00
aménagement parking	60 000,00	ADEME	3 800,00
SPS	3 500,00	Commune	192 013,46
bureau de contrôle	6 000,00		
étude de sol	3 000,00		
étude énergétique	9 500,00		
TOTAL	610 813,46	TOTAL	610 813,46

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour le montant maximum possible sur une dépense subventionnable de 610 813,46 €

12- RESTAURATION DES HALLES

L'appel d'offres pour les Halles est lancé, les entreprises ont jusqu'au lundi 12 décembre à midi pour répondre. Les plis seront ouverts à 16h. Ensuite, le choix sera réalisé avant fin décembre. Le Conseil Municipal doit autoriser dès maintenant M. le Maire à signer les marchés de travaux, pour ne pas retarder le démarrage des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux pour la restauration des halles.

13- MODIFICATION DE LA PROCEDURE DE NOTATION DES AGENTS

Maintenant, la commune a la possibilité de noter les agents de façon différente. Auparavant une note était attribuée aux agents suite à une évaluation. Maintenant, il va être possible de réaliser un vrai entretien professionnel, définir des objectifs, évaluer les réalisations, les évolutions, sans avoir à mettre une note qui ne veut pas dire grand-chose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser M. le Maire à tester le nouveau mode de notation des agents et d'évaluer son efficacité en 2012.

14- ACQUISITION D'UNE REMORQUE

M. Jourdanne, artisan à Richelieu, vend une remorque. C'est un matériel qui serait vraiment nécessaire pour la commune. Michel AUBERT l'a vue et elle conviendrait pour les besoins des ateliers.

Cette acquisition se fera en début d'exercice 2012. Le Conseil Municipal doit autoriser cette acquisition avant le vote de budget 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser M. le Maire à acquérir une remorque au prix de 3 500 € HT avant le vote du budget 2012 et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2012.

15-GARANTIE D'EMPRUNT A TOURAINE LOGEMENT 1 LOGEMENT LOCATIF PLUS «LE PUIITS DE LA ROCHE »

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil Municipal de RICHELIEU accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 123 398 euros souscrit par Touraine Logement E.S.H. auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt P.L.U.S. est destiné à financer la construction d' 1 logement à RICHELIEU "Le Puits de la Roche"

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 123 398 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 32 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pb
- Taux annuel de progressivité : de 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit **24 mois maximum** de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **32 ans** et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **Touraine Logement E.S.H.** dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à **Touraine Logement E.S.H.** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil autorise **Le Maire** à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**15 BIS - GARANTIE D'EMPRUNT A TOURAINE LOGEMENT
1 LOGEMENT LOCATIF PLAÏ «LE Puits DE LA ROCHE »**

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil **Municipal de RICHELIEU** accorde sa garantie à hauteur de **35 %** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **93 863 euros** souscrit par **Touraine Logement E.S.H.** auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **P.L.A.I.** est destiné à financer la construction d' **1 logement** à **RICHELIEU "Le Puits de la Roche"**

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt : 93 863 euros**
- **Durée de la période de préfinancement :** de 3 à **24 mois maximum**
- **Durée de la période d'amortissement :** **32 ans**
- **Périodicité des échéances :** **annuelles**
- **Index :** **Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pb**
- **Taux annuel de progressivité :** de **0%** à **0,5%** maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à **0%**

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit **24 mois maximum** de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **32 ans** et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **Touraine Logement E.S.H.** dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à **Touraine Logement E.S.H.** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil autorise **Le Maire** à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

16- MISE EN SECURITE DE LA ROUTE DE LOUDUN

Suite aux propositions du Conseil Général, la commission travaux a choisi une solution d'aménagement. Les différentes solutions seront présentées et le choix de la commission doit être validé par le Conseil Municipal.

La commune doit décider la meilleure solution pour assurer la sécurité et savoir si on demande le soutien financier d'autres partenaires, communauté de communes et Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider le choix de la commission des travaux en choisissant la solution 2 et demande à M. le Maire de contacter le Conseil Général pour savoir s'il y a une possibilité de participation financière de leur part.

17- PLAN DE MISE EN LUMIERE

Informations et discussions sur le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'ajourner toute décision et de prévoir une réunion avec les conseillers municipaux et le scénographe.

18-GESTION DU PARC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Universités de Paris avaient confié en 2005 la gestion d'une partie du Parc de Richelieu au Conseil Général d'Indre et Loire. A cette époque, la Présidente du Conseil Général souhaitait développer un projet avec une thématique sur l'eau mais il n'y eu pas de suites. Le Conseil Général a dénoncé en novembre dernier la convention de gestion dont la résiliation deviendra effective au 31 décembre 2012. Compte-tenu des coûts de gestion d'environ 150 000 euros annuels qui reviendraient alors à la charge de la Sorbonne, le Recteur a indiqué son intention de vente du Parc à moins que la commune de Richelieu et la Communauté de Communes se substituent au Conseil Général.

Après avoir donné lecture du courrier adressé par le Recteur, Monsieur le Maire estime qu'en cas de vente du Parc, c'est une partie de l'identité de Richelieu qui disparaîtrait. Il souhaite à la Communauté de Communes du Pays de Richelieu de s'associer afin de se substituer au Conseil Général d'Indre et Loire dans la gestion et l'exploitation du Parc à partir de 2013. L'année 2012 serait consacrée, d'une part à fixer les modalités de la convention de gestion avec les Universités de Paris et d'autre part, à rechercher un projet de développement dans lequel un opérateur privé pourrait s'investir à partir de 2013. Deux comités de pilotage seraient constitués à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le principe de la reprise de la gestion du Parc de Richelieu conditionnée à la signature d'une convention avec les Universités de Paris propriétaire des lieux qui préciserait l'engagement respectif des parties prenantes, Universités de Paris, Commune de Richelieu et Communauté de Communes du Pays de Richelieu.

Autorise le Maire délégué à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

19- PLU, SIGNATURE DU MARCHE POUR FINIR L'ETUDE SUR LE PLU

Le cabinet qui était chargé de la transformation du POS en PLU ayant confirmé son impossibilité de finir sa mission.

Une nouvelle consultation a été lancée, à ce jour, deux cabinets ont été consultés et nous en attendons un troisième doit envoyer une proposition.

De façon à ne pas perdre trop de temps sur ce dossier qui est déjà très en retard, le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à signer le contrat avec le cabinet qui sera chargé de continuer l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser M. le Maire à signer le marché avec le cabinet qui sera chargé de finir le PLU de la commune.

20-MUSEOGRAPHIE

Lors de l'exposition « Richelieu à Richelieu », il avait été décidé d'attendre pour refaire la petite pièce du musée.

La commission a lancé une consultation pour cette réalisation et reçoit actuellement les différents cabinets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de la muséographie de la petite salle du musée

21- PARCOURS DECOUVERTE

La consultation pour la réalisation de parcours découverte du centre-ville a été lancée.

Quatre cabinets ont été reçus par la commission et le choix pourrait se faire rapidement, de façon à terminer ce parcours pour la saison touristique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas prendre de décision sur ce sujet et de reporter son examen à une décision ultérieure.

22-CONSOLIDATION EMPRUNT

La commune a signé une convention d'emprunt avec la BFT, pour un montant de 600 000 à 1 400 000 € à consolider au maximum le 31/12/12.

Vu la conjoncture actuelle et la difficulté pour les collectivités à trouver des banques qui leur prêtent de l'argent, il semblerait opportun de consolider la totalité de cette somme pour sécuriser les possibilités d'emprunt de la commune et profiter des taux actuels (historiquement bas) proposés par la BFT, soit 3,65 %.

La commune a déjà consolidé cet emprunt à hauteur de 350 000 € avec une date d'effet au 15/12/11.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à consolider le maximum de l'emprunt restant indiqué dans la convention avec la BFT, soit 1 050 000 € à un taux de 3,65 % avec une date d'effet au 15/06/12.

23-ACQUISITION PARCELLE

Pour faciliter la création de l'école du socle, la commune pourrait acquérir la parcelle Section A parcelle 589 d'une superficie de 1 142 m².

Le propriétaire du terrain est M. Savoie qui serait vendeur pour un montant de 20 000 €.

Ce terrain servira pour l'aménagement d'un parking pour faciliter l'arrivée des enfants des écoles Marie Curie et Mermoz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer les documents et actes nécessaires à l'acquisition du terrain situé en Section A parcelle 589 d'une superficie de 1 142 m² pour un montant de 20 000 €.

24-CESSION D'UN TERRAIN

La communauté de communes doit céder le terrain qui accueille actuellement le terrain de passage des gens du voyage.

De façon à pouvoir continuer à assurer ce service, la commune pourrait céder un terrain à la communauté de communes afin que cette dernière l'aménage.

Après discussion entre les représentants de la commune et ceux de la communauté de commune, il apparaît qu'un terrain, actuellement communal, pourrait tout à fait convenir.

Ce terrain a été visité et étudié par l'association « tsiganes habitat » et semblerait tout à fait convenir.

Comme la commune bénéficiera de cette aire de passage, il semblerait logique de le céder à titre gratuit.

Le terrain cédé d'environ 3 000 m² ferait partie des parcelles ZC40,41 et 42.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer les documents et actes nécessaires à la cession d'un terrain de 3 000 m² à l'€ symbolique sur les parcelles ZC 40, 41 et 42.

25-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Communautaire du Pays de Richelieu, de par sa compétence culturelle, est chargé de reverser les subventions qu'il a perçues du Conseil Général aux associations

culturelles du secteur. Or certaines de ces associations sont d'intérêt communal et non intercommunal. Pour « clarifier » la situation, il semblerait judicieux que ce soit la commune qui verse les sommes aux associations qui entrent dans sa compétence. Par conséquent, la communauté de communes versera la somme totale à la commune et cette dernière versera les sommes à chaque association entrant dans sa compétence. Le Conseil Général a versé la somme de 1 000 € à la communauté de communes qui a donc délibéré sur une somme de 1 000 € à verser à la commune. Cette dernière doit reverser cette somme à 2 associations, broderies et dentelles et la chorale « Ex-arte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de verser la somme de 400 € à l'association « broderies et dentelles » et 600 € à la chorale ex-arte

Le Maire,	Signature	Les adjoints	Signatures
Hervé NOVELLI		Michel AUBERT	
		Danièle MARTIN	
		Jean-Claude GARNIER	
		Alain GROLLAUD	
		Etienne MARTEGOUTTE	
Les Conseillers Municipaux			
Jacques DROUCHAUX		Yves LAMORRE	
Pierre GRAVEL		Frédérique JARDIN	
Arnaud SACCOMANDI		Patricia MLAKAR	
Françoise BRABAN		Jean-François MALECOT	
		Philippe THIOT	